

Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N°19774 - 76ÈME ANNÉE

LOI CLIMAT RÉSILIENCE, UN CATALOGUE DE MESURETTE INSATISFAISANTE

Le projet de loi arrive après la décision du tribunal administratif, qui a jugé l'Etat "*responsable*" de manquements dans la lutte contre le réchauffement climatique. Et ce texte est déjà critiqué. Emmanuel Macron avait promis de reprendre sans filtre les 150 propositions de la Convention, mais le projet final est finalement éloigné de l'ambition initiale.



Le texte comprend un catalogue de 65 propositions destinées à faire baisser de 40% les émissions de gaz à effets de serre d'ici 2030.

MIEUX ISOLER LES BÂTIMENTS

En matière de logement, un des secteurs les plus émetteurs de CO₂, la Convention citoyenne pour le climat demandait la rénovation énergétique obligatoire des bâtiments d'ici à 2040. Mais la ministre de la Transition écologique a retenu l'interdiction de la location des passoires thermiques (classées F et G) en 2028. Cela représente 5 millions de logements en France, précise France Bleu.

Autres volontés affichées par le gouvernement : rendre obligatoires les audits énergétiques en cas de vente, généraliser le diagnostic de performance énergétique pour les immeubles d'habitation collectifs et clarifier le cadre juridique pour l'interdiction des terrasses chauffées. Dans ce domaine, en fonction des conclusions attendues en mars d'une mission lancée par le gouvernement, des amendements pourraient compléter le dispositif lors du débat parlementaire.

ENCADRER LA PUBLICITÉ

La Convention recommandait aussi l'interdiction de la publicité pour les produits les plus polluants. Une volonté qui n'a pas été totalement suivie. Ainsi, comme l'indiquaient Les Echos en décembre, la publicité pour les produits les plus polluants, notamment certains gros véhicules SUV, ne sera pas interdite.

Le texte interdit, en revanche, celle pour les énergies fossiles. Pour les autres produits très émetteurs de gaz à effet de serre ou qui participent à la déforestation, le gouvernement a opté pour un code de bonne conduite *"qui transcrirait les engagements pris au sein d'un 'contrat climat' conclu entre les médias et les annonceurs d'une part et le Conseil supérieur de l'audiovisuel, d'autre part"*, selon l'exposé des motifs, rapportent Les Échos.

La Convention demandait aussi l'interdiction du dépôt de toute publicité dans les boîtes aux lettres à partir de janvier 2021. Cela devient, pour les collectivités volontaires, une expérimentation de 36 mois d'interdiction de cette distribution de prospectus, sauf en cas de mention les autorisant.

Le gouvernement *"travestit la proposition de loi Evin climat promue par la Convention en simples engagements volontaires de la part des entreprises, soit une démarche purement incantatoire qui a déjà fait la démonstration de son inefficacité. C'est la porte grande ouverte au greenwashing. Cet exemple démontre l'incapacité du pouvoir actuel à mettre notre modèle économique au diapason de l'urgence climatique"*, a commenté Clément Sénéchal, chargé de campagne Politiques climatiques à Greenpeace France dans un communiqué.

LIMITER LES TRANSPORTS POLLUANTS

Les transports sont le premier secteur émetteur en France. Le projet de loi fixe un objectif de fin de vente des véhicules thermiques les plus émetteurs en 2030, soit cinq ans plus tard que les préconisations de la Convention. Le texte décale aussi de trois ans, à 2023, l'entrée en vigueur de la réduction de l'avantage fiscal sur le gazole pour les poids lourds, rapporte Le Monde. Le projet de loi instaure également l'obligation de mise en place de zones à faibles émissions aux agglomérations de plus 150 000 habitants, ce qui limiterait la circulation de certains véhicules, d'ici au 31 décembre 2024.

Concernant les trajets aériens, le gouvernement va *"interdire les vols domestiques s'il y a une alternative possible en train en moins de deux heures et demie"*, avait annoncé Barbara Pompili dans une interview au Parisien en décembre. Les 150 citoyens membres de la Convention demandaient plus, avec *"l'interdiction des trajets en avion à partir de quatre heures"*.

LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Pour réduire l'étalement urbain qui se fait au détriment de terres agricoles et des espaces naturels, le projet de loi prévoit de diviser *"par deux le rythme de l'artificialisation galopante des sols"* et *"souhaite interdire l'implantation de nouveaux centres commerciaux sur des espaces naturels avec une dérogation possible en dessous de 10 000 m²"*, avait dévoilé Barbara Pompili dans son entretien avec Le Parisien mi-décembre.

"Ce seuil est beaucoup trop élevé : 90 % des projets de zones commerciales font moins [de 10 000 m²], souligne au Monde Anne Bringault, du Réseau action climat (RAC). Et la mesure exclut les entrepôts d'e-commerce." La Convention, elle, proposait d'interdire toute artificialisation des sols tant que des friches sont disponibles dans une zone et de *"prendre immédiatement des mesures coercitives pour stopper les aménagements de zones commerciales périurbaines"*. Il est aussi prévu d'inscrire dans la loi l'objectif de 30% d'aires protégées.

FAVORISER UNE ALIMENTATION PLUS VÉGÉTALE

Concernant ce que nous allons trouver dans nos assiettes, la Convention souhaitait que l'ensemble de la restauration collective publique propose, dès janvier 2022, un choix végétarien quotidien. Cette proposition devient une expérimentation de deux ans sur la base du volontariat, à partir de la promulgation de la loi.



Marée noire

En revanche, aucune trace des chèques alimentaires pour aider les moins favorisés à se tourner vers une alimentation durable, *"l'un des rares points positifs que l'on avait retenus de la dernière entrevue entre le président et les membres de la Convention citoyenne en décembre"*, déplore Laure Ducos, chargée de campagne Agriculture pour Greenpeace France. Le Monde précise que *"selon Matignon, cette mesure devrait passer par une modification de la loi de finances"*.

CRÉER UN CRIME D'ÉCOCIDE

L'environnement sera mieux protégé au niveau du droit. Un *"délit d'écocide"*, selon les termes de Barbara Pompili et du ministre de la Justice, Eric Dupond-Moretti, évoqué dans Le Journal du Dimanche (article payant), a été mis en place. Cette appellation regroupe en réalité deux délits. Le gouvernement veut d'abord créer un *"délit général de pollution"*, dont les sanctions seront modulées selon le degré d'intentionnalité de l'auteur. Ainsi, *"les peines encourues vont de trois ans d'emprisonnement à dix ans d'emprisonnement selon qu'on est en présence d'une infraction d'imprudence, d'une violation manifestement délibérée d'une obligation et, la plus lourde, d'une infraction intentionnelle"*, égrène le garde des Sceaux dans Le JDD.

En ce qui concerne les amendes, le gouvernement les veut particulièrement dissuasives. *"Elles vont de 375 000 euros à 4,5 millions d'euros, poursuivait Eric Dupond-Moretti. Dans les cas les plus graves, d'une infraction intentionnelle ayant causé des dommages irréversibles à l'environnement, on peut parler de 'délit d'écocide'."*

L'exécutif souhaite également créer un *"délit de mise en danger de l'environnement"*, qui vise à *"pénaliser la mise en danger délibérée de l'environnement par des violations délibérées d'une obligation"*, explique le ministre de la Justice. La peine encourue sera *"d'un an de prison et 100 000 euros d'amende"*. Mais là encore, ces sanctions sont éloignées de ce que souhaitaient les membres de la Convention, qui avaient proposé un crime d'écocide et non un délit, dont les peines auraient été plus sévères.

Ces mesures contenues dans la loi n'ont pas de caractère obligatoire et surtout ne sont contrôlés par aucun organisme indépendant. Face aux enjeux, le gouvernement ne fait toujours pas le poids. Et pour les citoyens, on voit la méthode Macron. On fait de grands barnum citoyens, ou on commande des rapports auprès d'expert. Mais à la fin il fait toujours ce qu'il lui plait.

Le roi Lear du haut de son trône nous scrute pensant éteindre le feu de la contestation, mais le climat ne peut plus attendre. Et la contestation ne va faire que s'amplifier et les recours se multiplier. Sur un sujet qui devrait faire consensus, il réussit encore à créer de la division.

David Gauvin

ÉDITO

UN PRÉFET DÉPASSÉ FACE À LA MONTÉE DE LA PANDÉMIE

Le préfet a annoncé des mesures hier pour faire face à la montée de la pandémie. Le compte n'y est pas. Le préfet n'est plus capable de gérer la montée de la pandémie.



En premier, il annonce la mise en place d'un couvre feu pour les communes de St Leu, Le Port, St Louis et La Possession. Il sera mis en place de 22h à 5h et serait justifié par le dépassement de seuil. Mais on peut se questionner sur la pertinence de cette mesure. Tout d'abord, il n'y a généralement aucun brassage de population pendant cette plage horaire sauf dans les établissements de nuit et les lieux où l'on travaille la nuit. Ensuite, la géographie est telle que les échanges de population concernent tout le bassin ouest et non une partie. Cela voudrait dire que la population du Port et de La Possession n'a aucun contact avec celle de St Paul. A trop vouloir être contempteur des potentats locaux, on oublie la réalité des déplacements dans les zones urbaines.

En second, il annonce la fermeture des trois centres commerciaux de plus de 20 000 m². C'est laisser penser que la population court plus de risque dans les centres commerciaux de plus de 20 000m² que dans ceux de moins de 20 000. C'est certainement dans la tête des décideurs coupés de la vie réelle que l'on peut le penser. Mais aussi, cela veut dire que distanciation sociale, port du masque et désinfection ne sont pas si utiles que ça.

Ailleurs, les mesures sont différentes et ont prouvé leur efficacité. Les Seychelles ont réussi à protéger leur îles du Covid. Il en est de même pour le Vietnam qui avait déjà vaincu le SRAS en 2005. Mais on continue à adopter une stratégie perdante, ou il semble que ce n'est en fait qu'une stratégie de communication, voir une diversion sur les vrais problèmes. La stratégie est simple, arrêter les flux extérieurs, tester la population et mettre en sécurité les malades.

Le préfet a parlé de *"France de l'Océan Indien"*. Et là est le fond de la difficulté. La situation de Mayotte est tellement catastrophique, qu'on est obligé de faire de la Réunion la base de soutien pour Mayotte. C'est pourquoi l'aéroport ne sera pas fermé, et que les moyens hospitaliers seront réorientés pour les patients de Mayotte. D'ailleurs les vols ont été augmentés malgré le retour des *"motifs impérieux"* et les évacuations sanitaires ont doublé et sont prêts à être quadruplés. Nous sommes pour la solidarité, mais pas contre nos intérêts. Nous ne sommes pas responsable de l'incurie de l'Etat à Mayotte. Il est temps que les moyens médicaux de l'armée soit déployés en urgence à Mayotte et que l'on sauvegarde nos capacités de soin.

"La sagesse qu'un sage cherche à communiquer à toujours un air de folie." Hermann Hess

Nou artrouv'
David Gauvin



NOU LA BÉZOIN IN VRÉ POUVOIR RÉNYONÉ ISSI LA RÉNYON

Matante Zélida la ékrir Justin :

Mon shèr nové, mon spèss salté, rouj-de-fon dovan l'éternité ,fransh vérité m'a dir aou, mi konpran pi kossa zot i vé pou vréman. Lontan nou lété départman solman, zordi nou lé réjyon, nou lé galman porté dsi la kart l'érop. Sa i sifi pa zot sa ? Sa i sifi pa zot pou fé pass zot projé azot ? Oussa zot i vé alé zot la, si la pa dann lavantir. Si lo bann tèks néna i pé pèrmète ariv a zot bi kèl sé ankòr zot lintansyon kashyété ? Mon nové, léstatu nou néna i pé pèrmète anou trap nout dévlopman, kossa i vé an kor ? Si lo problème sé sète in konba politik ébin i fo amenn konba-la ké lo méyèr gagne. Tok ! Pran sa pou toi !

Justin la fé pou réponse :

Mon vyé matante ki koz toultan la boush rouvèr... Matante lé vré dopi 1959 nout éstatu la shanj in bonpé san ariv à pèrmète anou kant mèm égzèrss nout droi konm ki fo. Alon pran konm légzanp la maladi kovid :

- Moi d'mars 2020 maladi-la té pankor trap La Rényon, malgré sa gouvèrman la aplik anou son konfineman. Initalman konm wi koné. Si nou l'avé nout mo pou dir nou nora di non. La pa domann anou nout poinnvizé pars nou néna okin pouvoir pou sa.
- Momandoné, toulmoun la konpri -é l'oms i donn bon konsèye la dsi- si i tienbo pa séktèr l'aéropor Roland garros, ni fonss droite dann mir é nou lé pri dann la kol la maladi : sé sak l'arivé é zordi nou lé dann trin k'wi koné. Si nou l'avé in pouvoir sa noré éspass otroman.
- Koméla, Mayotte é bann mayoré lé dann danzé la maladi, la pa domann anou nout poinnvi pou sharj bann malade laba, épi amenn azot issi. Néna 2 l'aviyon sanitèr i ariv issi zour pou zour alé oir noré pi fé in l'opital militèr. Sa noré bien aranj banna sa, épi nou an mèm tan. Ni pé ankòr azouté gouvèrman avèk la profèktir i pran bann désizyon é li gingn pa fé apliké. Sé pou sa mi panss in vré pouvoir pou nou, sa lé néssésèr pou défann lintéré in péi lé a dismil kilomète La franss . Tok ! Pran sa pou ou.

Justin

Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès

71ème année

Directeur de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau; 1947-1957: Raymond Vergès;

1957-1964: Paul Vergès; 1964-1974: Bruny Payet; 1974-1977:

Jean SImon Mounoussany Amourdom; 1977-1991: Jacques

Sarpédon; 1991-2008: Jean-Marcel Courteaud; 2008-2015:

Jean-Max Hoarau; 2015: Ginette Sinapin

6 rue du général Emile Rollad

B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

Tél.: 0262 55 21 21 - Email : redaction@temoignages.re

Site Web: www.temoignages.re

Tél : 02 62 55 21 21

Publicité: publicite@temoignages.re

CPPAP: 0916Y92433